

31, chemin de Bas de Haut
40120 ROQUEFORT
Tél. : 05.58.45.66.93
Fax : 05.58.45.54.30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 12 Mai 2011

Etaient présents :

- ◆ Messieurs FABRE et DUNOUAU de la Commune d'ARUE
- ◆ Monsieur DUPRAT de la Commune de BOURRIOT- BERGONCE
- ◆ Messieurs BERNADET et VIGNOLLES de la Commune de CACHEN
- ◆ Monsieur GAUBE de la Commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC
- ◆ Monsieur PORTET et Madame DELBERG de la commune de LENCOUACQ
- ◆ Messieurs DARROMAN et GUITTON de la Commune de Maillas
- ◆ Monsieur CIER de la Commune de RETJONS
- ◆ Messieurs DALLA VECCHIA, CAZEAUX, CHANUT, DUSSANS et Mesdames LACOUTURE et DUPOUY de la Commune de ROQUEFORT
- ◆ Monsieur ROZIER et Madame PENAULT de la Commune de SAINT-GOR
- ◆ Monsieur LATRY de la Commune de SAINT-JUSTIN
- ◆ Messieurs LAMARQUE et GOURGUES S. de la Commune de SARBAZAN
- ◆ Messieurs GOURGUES J. et DARTEYRON de la Commune de VIELLE-SOUBIRAN

Etaient excusés :

- ◆ Messieurs GLEYZE et MARC.

Etaient absents :

- ◆ Messieurs FAGET, CAPDEVILLE et SENDRANE.

En présence du Conseiller Général Monsieur BERGES

Monsieur DUPRAT demande de bien vouloir valider le dernier compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée. (2 abstentions : Messieurs GOURGUES J. et DARTEYRON absents lors du dernier conseil)

M. LATRY est nommé secrétaire de séance.

I - TOURISME

Monsieur GAUBE, Président de la commission, fait une présentation des documents remis en séance qui remettent en perspective les enjeux de la création d'un syndicat mixte.

Après une lecture des statuts une remarque est réalisée sur la formulation concernant l'article 7 « les contributions des communautés de communes du syndicat mixte fixées par le comité syndical membres » il est suggéré de modifier le terme « fixées » par « proposées ». Néanmoins après vérification auprès des services de l'ADACL il est impossible d'inscrire dans les statuts que le montant de ladite contribution sera proposé par les CDC membres du syndicat car seul le comité syndical est juridiquement souverain pour le voter conformément à la règle de calcul fixée statutairement. Par ailleurs l'ADACL confirme que la non modification de ce terme n'invalide pas la délibération prise. Ainsi la proposition de statuts reste inchangée.

A/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes travaille depuis 2004 sur un projet de développement touristique à l'échelle des Landes d'Armagnac (communautés de communes de Gabardan, du Pays de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais).

La poursuite de cette coopération intercommunautaire doit pouvoir s'appuyer sur une structure dédiée au tourisme dans un souci de lisibilité et de pérennité.

Des délibérations concordantes ont été prises en date du 16 février 2011 pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort et du 28 février 2011 pour le conseil communautaire de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais acceptant la création et l'adhésion au syndicat mixte « développement touristique des Landes d'Armagnac » qui aura pour mission de créer et porter l'office de tourisme intercommunautaire.

Le syndicat mixte regroupera les communautés de communes du Pays de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais avec, dans un premier temps, un conventionnement avec la communauté de communes du Gabardan amenée à intégrer la structure ultérieurement.

Après étude du projet de statuts le conseil communautaire décide d'approuver les statuts annexés à la présente.

**Résultat du vote : 22 pour
2 abstentions (Mr CHANUT et LATRY)**

Statuts du Syndicat Mixte

« Développement touristique des Landes d'Armagnac »

Préambule

Les Communautés de communes du Pays de Roquefort et de Villeneuve en Armagnac Landais ont la volonté de s'associer pour réaliser un projet touristique commun pouvant être étendu à terme à la communauté de communes du Gabardan. En effet, au vu de la pertinence et de la cohérence de périmètre il est souhaité que soit mise en exergue l'identité territoriale unique des Landes d'Armagnac et de mutualiser les actions dans ce domaine.

CHAPITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article 1^{er} : Constitution

En application des articles L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre :

- la communauté de communes du Pays de Roquefort
- la communauté de communes de Villeneuve en Armagnac Landais

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« Développement touristique des Landes d'Armagnac »

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCE

Le syndicat mixte exercera la compétence tourisme des deux communautés de communes.

Le syndicat mixte a pour objet de créer et porter un office de tourisme intercommunautaire, selon l'article L 134-5 du code du tourisme, à qui il confiera les missions suivantes :

- l'accueil
- l'information
- la promotion en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Assistance technique au développement touristique local et mise en œuvre de la politique locale du tourisme
- Coordination des manifestations culturelles à vocation touristique
- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques. [article L.133-3 du Code du Tourisme]

dans les limites territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Le syndicat mixte assure la gestion du personnel.

Le syndicat mixte pourra par convention mener des actions avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à Labastide d'Armagnac (Bureau d'information permanent, Place Royale, 40240 Labastide d'Armagnac)

Article 4 : Durée – Dissolution

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Le syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

En cas de dissolution dans les formes prévues au CGCT, sous réserve des droits des tiers, l'actif et le passif seront répartis entre les membres au prorata de leurs contributions, d'une part au fonctionnement, et d'autre part à l'investissement, opération par opération.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 12 délégués désignés par les conseils communautaires respectifs en leur sein, comme suit :

- communauté de communes du Pays de Roquefort : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- communauté de communes de Villeneuve en Armagnac landais : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le mandat des délégués prend fin à chaque renouvellement des membres des collectivités adhérentes.

Le comité syndical élit en son sein, un Président et un Vice-Président.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres. Les séances du comité syndical sont publiques. L'accès au public est autorisé dès l'ouverture de la séance.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Un membre absent peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut associer de manière permanente ou ponctuelle à ses travaux ou entendre toute personne qualifiée qu'il estime nécessaire.

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Le comité syndical pourra établir un règlement intérieur qui sera adopté à la majorité de ses membres.

Chaque fois que le comité syndical le jugera utile il pourra s'entourer de l'avis de commissions spécialisées qui seront convoquées par le Président. La composition de ces commissions est arrêtée par le comité.

ARTICLE 6 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte :

- il convoque aux réunions du comité syndical,
- il dirige les débats et contrôle les votes (il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix),
- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il signe les marchés et conventions passées par le syndicat mixte,
- il est le seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9 du CGCT
- il est autorisé à ester en justice pour le compte du syndicat mixte

Le comité syndical élit, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président. Le comité syndical ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. Cette réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum. Au premier tour la majorité absolue est requise, au deuxième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge (le plus âgé est déclaré élu). Il est ensuite procédé à l'élection du vice-président dans les mêmes conditions de quorum et de majorité.

CHAPITRE 3 : BUDGET ET RESSOURCES

ARTICLE 7 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des communautés de communes membres,
- le produit des redevances pour services rendus à des collectivités membres du syndicat ou la rémunération de services apportés dans le cadre des conventions prévues à l'article 2 des présents statuts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les subventions européennes, de l'Etat et des collectivités territoriales,
- le produit des dons et legs,
- le produit de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute recette autorisée par le comité au titre de l'article L.5212-19 du CGCT

Les contributions des communautés de communes membres du syndicat mixte fixées par le comité syndical, sont composées d'une part fixe et d'une part variable déterminées selon les critères de base suivants :

- le nombre d'habitants
- le nombre de lits touristiques
- le potentiel fiscal des communautés de communes

Les collectivités qui adhéreront au syndicat mixte ultérieurement à sa date de création devront acquitter leur participation aux frais annuels de fonctionnement et d'investissement selon les critères de base (article 8 des présents statuts) et à une partie des frais d'investissement occasionnés par la création du syndicat mixte en fonction de leur vétusté.

ARTICLE 8 : DEPENSES DU SYNDICAT

Les dépenses du syndicat sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux compétences visées à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 9 : COMPTABLE PUBLIC

Le receveur du syndicat mixte est le trésorier de Roquefort.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du comité syndical, toute modification des statuts nécessitera des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres.

CHAPITRE 4 : DIVERS

Article 11 : Dispositions diverses

Les dispositions législatives et réglementaires résultant du CGCT sont applicables au syndicat mixte. Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des collectivités les ayant adoptés.

Article 12 : Adhésion à un établissement public

L'adhésion du syndicat mixte à un établissement public (syndicat mixte...) est décidée par le comité syndical statuant à la majorité absolue.

B/ Désignation des délégués

Vu les délibérations concordantes du 16 février 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort et du 28 février 2011 du conseil communautaire de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais acceptant la création et l'adhésion au syndicat mixte « développement touristique des Landes d'Armagnac » qui aura pour mission de créer et porter l'office de tourisme intercommunautaire.

Vu la délibération du 12 mai 2011 du conseil communautaire approuvant les statuts du syndicat mixte « Développement touristique des Landes d'Armagnac ».

Le Président propose de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter la communauté de commune au sein de ce futur syndicat mixte.

Sont désignés :

- | | |
|------------------|-------------------|
| - Mr GAUBE | - Mme DECOURSIERE |
| - Mr FABRE | - Mme BERBESSOU |
| - Mr GOUGRUES S. | - Mr PORTET |

Sont élus, ces 6 candidats pour représenter la communauté de communes du Pays de Roquefort au comité syndical.

Résultat du vote : unanimité des présents

II – POINT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A) Entreprise RICHARD DUCROS

Mr BERGES informe le conseil que l'entreprise RICAHRD DUCROS est en liquidation judiciaire. Il précise que le groupe HTI (COMILEV) a fait une offre de reprise du site et de 20 employés (jusqu'au 23 mai, après diminution des effectifs compte tenu des marchés qui ne pourront pas être honorés). D'autres offres peuvent être faites jusqu'au vendredi 20 mai.

Il précise qu'une liquidation du site par petits morceaux conduirait à se retrouver avec des friches industrielles, aucune reprise d'activité et pas de solution pour le personnel.

Un plan de soutien est prévu :

Samedi 14 mai matin : présence sur le marché de Roquefort

Lundi 16 mai : manifestation devant la Préfecture

Mardi 17 mai matin : manifestation devant le siège de FAYAT à Bordeaux.

Après discussion, le Président demande à ce que la Communauté de Communes prenne en charge sur son budget 2011 le bus nécessaire au transport pour cette dernière manifestation. Le coût est estimé à 600€ HT.

Résultat du vote : unanimité des présents

B) ZAE de « Nabias »

Les contacts se poursuivent avec l'entreprise FARBOS qui est toujours intéressée par l'acquisition des terrains de l'ancienne centrale d'enrobé. A noter que la Communauté mettra tout en œuvre pour que la scierie Labadie, qui s'est déclarée ultérieurement intéressée par ce site, puisse se développer sur l'arrière avec un projet d'acquisition de terrains auprès de SMURFIT.

C) ZAE de « Nauton »

Le Président propose la création d'un budget annexe pour l'acquisition, l'aménagement et la vente de la zone d'activité de Nauton sur la commune d'Arue.

Ce budget sera assujéti à la TVA et s'appellera « budget annexe de Nauton ».

Les dépenses déjà engagées sur le budget général seront transférées sur ce budget annexe.

Résultat du vote : unanimité des présents

Nauton 2 (SDIS + 4 lots)

	DEPENSES HT	DEPENSES TTC
Acquisition	53 438,00	53 438,00
Frais Notaire	891,00	1 045,69
Défrichage, géomètre	10 000,00	11 960,00
Etudes	3 030,00	3 623,88
Réserve Fibre optique (ht)	5 500,00	5 500,00
Voirie	61 000,00	72 956,00
AEP / Défense incendie	12 000,00	14 352,00
Electricité / téléphonie (ht)	28 595,00	28 595,00
Eclairage public (ht)	18 813,00	18 813,00
Paysager	23 750,00	28 405,00
TVA à reverser*		17 476,14
Divers frais		0,00
TOTAL DES DEPENSES	217 017,00	256 164,71
	RECETTES	RECETTES
Conseil général	73 448,00	73 448,00
Vente lots (7€HT le m2)		
5969	41 783,00	49 972,47
4795	33 565,00	40 143,74
4381	30 667,00	36 677,73
5354	37 478,00	44 823,69
TVA à récupérer *		21 691,52
TOTAL DES DEPENSES	216 941,00	266 757,14

Payé au budget général en 2008 et 2011

*** Calcul TVA à reverser :**

20499 m2 à vendre au prix de 7€HT le m2 soit :	143 493,00
Coût HT de l'acquisition	- 54 329,00
Coût total HT	89 164,00
Montant de la TVA	17 476,14

*** Calcul TVA à récupérer :**

Dépenses HT - trx Sydec et acquisition	110 671,00
Montant de la TVA	21 691,52

Acquisitions des terrains :

<u>Acquisitions des terrains :</u>	<u>Frais de notaire :</u>	<u>Tva Frais notaire</u>
120 000,00 HT en 2008	1642,43	284,48
32 073,00 HT en 2011	902,34	158,43
152 073,00 HT en tout	2544,77	442,91

152 073,00 x 35 /100 = 53 225,55

2544,77 x 35/100 = 890,67

IV – QUESTIONS DIVERSES

Réforme des collectivités territoriales :

Le Président informe le conseil qu'une réunion est prévue avec les maires du Gabardan (rencontre des 2 Bureaux) pour discuter de la proposition du Préfet de fusion entre nos deux collectivités.

Mr ROZIER s'étonne de l'ordre du jour qui évoque notamment le travail sur un projet entre nos structures.

Mr CHANUT reproche le manque de débat en conseil communautaire auprès de l'ensemble des délégués sur ce sujet qui permettrait de fixer les bases sur lesquelles discuter.

Mr DUPRAT rappelle qu'un débat en conseil communautaire a déjà eu lieu et qu'il y en aura d'autres. Il insiste sur la nécessité de commencer à se rencontrer pour se connaître afin de poser les bases d'une réflexion.

Mr FABRE propose que la réflexion soit menée plus largement avec l'ensemble des collectivités voisines.

Mr LATRY pense que cette réflexion était nécessaire mais que dans les délais qu'il nous reste il vaut mieux désormais étudier comment travailler ensemble.

Mr LAMARQUE trouve opportun de mener la réflexion de fusion avec Gabarret et aussi pourquoi pas avec Villeneuve ? Il précise que nous ne sommes pas toujours obligés de fusionner pour pouvoir continuer à travailler avec nos voisins et propose de développer cette coopération sur des thèmes précis comme le développement économique avec le Marsan Agglomération.

Le Président précise qu'une discussion sera ouverte en conseil communautaire suite à la rencontre avec les élus du Gabardan.

LGV : le fuseau des 100m sera arrêté fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.